

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Octobre 2020 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**20/032/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Exonération des loyers des jardins familiaux Montolivet, Fourragère et Parette, pour cause de crise sanitaire Covid-19 et désordres techniques.**

**20-35773-DECV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exonération des loyers des jardins familiaux Montolivet, Fourragère et Parette, pour cause de crise sanitaire Covid-19 et désordres techniques.

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a ainsi œuvré, entre autres, pour le développement de l'agriculture urbaine en favorisant la création de jardins partagés (« Charte des jardins partagés marseillais » par délibération n°10/0167/DEVD du Conseil Municipal du 29 mars 2010), et de jardins familiaux.

Les jardins partagés bénéficient d'une mise à disposition gracieuse du terrain par la Ville, car ils ne disposent pas de grandes superficies. Ils offrent avant tout aux citoyens la possibilité de renouer avec les plaisirs du jardinage tout en développant des liens sociaux de proximité.

Les jardins familiaux paient une redevance à la Ville car ils disposent de grandes superficies composées de parcelles potagères individuelles permettant à chaque jardinier de produire des légumes pour la famille.

Le jardin Montolivet (12<sup>ème</sup> arrondissement) est un jardin familial en activité depuis plusieurs années, soumis au paiement d'une redevance annuelle à la Ville pour la mise à disposition d'un terrain communal aux associations qui les gèrent. Du 17 mars au 10 mai, ce jardin a fermé ses portes, appliquant ainsi les mesures strictes du confinement dictées par l'état français pour cause de crise sanitaire Covid-19 (ordonnance du 25 mars 2020). Les jardiniers ont donc été privés d'accès à leurs parcelles pendant 55 jours.

Il est donc proposé de déduire de 55 jours de paiement, les redevances annuelles normalement dues par l'association gestionnaire de ce jardin.

L'association des « Jardins Ouvriers et Familiaux de Marseille Sud » pour le jardin familial de Montolivet, s'acquittera par conséquent d'une redevance de 2 859,61 Euros au lieu de 3 365,32 Euros pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020.

Le jardin de la Fourragère et le jardin de la Parette, sont les deux plus récents jardins familiaux que la Ville a créés et mis à la disposition par convention aux deux associations qui les gèrent. Outre le confinement de la crise sanitaire du Covid qui les a également privés de 55 jours d'accès au jardin, les associations gestionnaires des 2 sites, ont depuis leur ouverture dû faire face à l'impossibilité d'arroser leurs parcelles de jardins. Ces désordres techniques issus de vices et malfaçons dans les travaux de réalisation des deux jardins familiaux, n'ont été réparés que 4 mois après l'arrivée des jardiniers sur les sites.

Concernant le jardin familial de la Fourragère, mis à la disposition de l'association le 3 janvier 2020, les réparations du réseau d'eau ont été effectuées le 18 mai 2020.

Concernant le jardin familial de la Parette, mis à la disposition de l'association le 15 janvier 2020, les réparations du réseau d'eau ont été effectuées le 5 mai dernier.

En cumulant les deux problèmes, confinement et absence d'eau dans les jardins :

- le jardin familial de la Fourragère atteint un total de 74 jours sans eau + 55 jours de confinement, soit 129 jours pendant lesquels son usage a été rendu impossible,

- le jardin familial de la Parette atteint un total de 62 jours sans eau + 55 jours de confinement, soit 117 jours pendant lesquels son usage a été rendu impossible.

Compte tenu du total des jours à retirer sur leurs redevances annuelles :

- le jardin familial de la Fourragère devra s'acquitter d'une redevance de 1 359,92 Euros au lieu de 2 100 Euros, initialement inscrit dans la convention, pour la période du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2021,

- le jardin familial de la Parette devra s'acquitter d'une redevance de 2 383,20 Euros au lieu de 3 503 Euros, pour la période du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée une exonération de 505,71 Euros pour la redevance annuelle du jardin familial de Montolivet correspondant à l'absence d'accès aux parcelles du jardin familial pendant toute la durée du confinement. La nouvelle proposition de recette fixe donc une redevance de 2 859,61 Euros pour la période du 3 juin 2019 au 2 juin 2020.
- ARTICLE 2** Est approuvée une exonération de 740,08 Euros pour la redevance annuelle du jardin familial la Fourragère correspondant au cumul des deux problèmes : jours de confinement et jours sans accès à l'eau d'arrosage. La nouvelle proposition de recette fixe donc une redevance de 1 359,92 Euros pour la période du 3 janvier 2020 au 2 janvier 2021.
- ARTICLE 3** Est approuvée une exonération de 1 119, 80 Euros sur la redevance annuelle du jardin familial la Parette, correspondant au cumul des deux problèmes : jours de confinement et jours sans accès à l'eau d'arrosage. La nouvelle proposition de recette fixe le montant de la redevance à 2 383,20 Euros pour la période du 15 janvier au 14 janvier 2021.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du  
Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Conseiller Métropolitain  
Vice Président du Conseil de Territoire  
Marseille-Provence  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1<sup>er</sup> octobre 2020